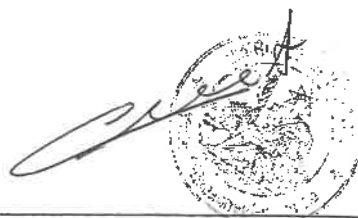


CARTE COMMUNALE

0

Pièces Administratives

le Maire,



Etude et réalisation confiées à:

SCE Atlanpole - Site de la Chantrerie - route de Gachet - B.P. 10703 - 44307 Nantes - Cedex 03 Tél : 02.40.68.79.00



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Service de l'urbanisme et de la construction

SG.BCIC n° 2004-764

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement;

VU l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU les délibérations du conseil municipal de BRISSARTHE en date des 29 avril et 13 septembre 2004 approuvant la carte communale ;

CONSIDÉRANT que le projet de carte communale élaboré par le conseil municipal de BRISSARTHE conduit à un développement socio-économique de la commune dans le respect des principes de préservation des espaces ruraux et de protection des espaces naturels et des paysages ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'équipement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La carte communale de BRISSARTHE, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : Les délibérations du conseil municipal et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, la publicité mentionne en outre les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de BRISSARTHE et à la sous-préfecture de SEGRÉ.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRÉ et le maire de BRISSARTHE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 13 OCT. 2004

Pour Le Préfet
par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Jacques CARON

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
SEGRÉ

COMMUNE DE
BRISSARTHE

OBJET :

Approbation de la carte
communale



Convocation du 20/04/2004

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

Conseillers présents : 9

Un extrait du procès-verbal
de la présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie le 03/05/2004

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre, le vingt neuf du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. CARTIER Gabriel, Maire.

Etaient présents : MM. CHAMBOURDON Chantal, CHAPON Jean-Claude, GAILLARD Pascal, HOËTIN Martine, HUNAUT Olivier, LAMISSE Gérard, RIVRON Myriam, SOUCHAUD Michel.

Absents excusés : MM. GRUAU Odette, HALOPEAU Régis, ORLANDINI Jean-Pierre, RENOU Joël.

Absent : M. GAUDIN Olivier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-2 et R 124-7 ;

VU l'arrêté municipal n°3 en date du 5 décembre 2003 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;

ENTENDU le rapport du commissaire-enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modification du projet de carte communale ;

CONSIDÉRANT que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 124-2 et R 124-7 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré,

- décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- de la transmettre, accompagnée du dossier, au préfet lequel doit se prononcer dans un délai de 4 mois. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir refusé d'approuver la carte communale ;

- dit que, après approbation par le préfet, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- dit que le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Brissarthé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

- décide que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat (article L 421-1) ;

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront exécutoires dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité susvisées et publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
G. CARTIER.



ARRÊTÉ n° 3 du 5 décembre 2003
Mise à l'enquête publique de la carte communale

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 et L. 124-2 et R. 124-4 à R. 124-8 ;

VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 14 novembre 2003 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Jean-Yves HERVÉ, demeurant 10 allée de l'Ecole du Bois - 49240 AVRILLÉ -, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale de la commune de Brissarthe pour une durée de 33 jours à compter du Lundi 12 janvier 2004 au Vendredi 13 février 2004.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves HERVÉ, domicilié 10 allée de l'Ecole du Bois - 49240 AVRILLÉ -, exerçant la profession d'Ingénieur en chef de l'armement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Brissarthe pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, (et durant plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés), à savoir : samedi 31 janvier 2004 de 9 h 30 à 12 h 00, samedi 7 février 2004 de 9 h 30 à 12 h 00)

pour la période du lundi 12 janvier 2004 au Vendredi 13 février 2004 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : 10 allée de l'Ecole du Bois - 49240 AVRILLÉ -

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie, les lundi 12 janvier 2004, jeudi 22 janvier 2004 de 14 heures 30 à 16 heures 30, samedi 31 janvier 2004 de 9 heures 30 à 12 heures et vendredi 13 février 2004 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Mairie de la commune de Brissarthe le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Le rapport et les conclusions pourront être consultés par le public en Mairie.

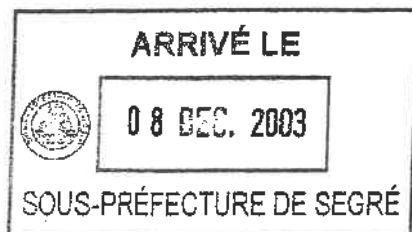
ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée par Le Maire de la commune de Brissarthe à Monsieur le Préfet du département de MAINE-ET-LOIRE et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Courrier de l'Ouest et Ouest France. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par toute autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ↳ avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- ↳ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Brissarthe, le 5 décembre 2003



DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
SEGRÉ

COMMUNE DE
BRISSARTHE

OBJET :

ELABORATION CARTE
COMMUNALE
ENQUETE PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois, le premier du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. CARTIER Gabriel, Maire.

Etaient présents : MM. CHAMBOURDON Chantal, CHAPON Jean-Claude, GAILLARD Pascal, GAUDIN Olivier, GRUAU Odette, HOCTIN Martine, HUNAULT Olivier, LAMISSE Gérard, ORLANDINI Jean-Pierre, RENOJ Joël, RIVRON Myriam, SOUCHAUD Michel.

Absent excusé : M. HALOPEAU Régis

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 4 mai 1999 décidant de solliciter l'élaboration d'une carte communale,

Vu le dossier de projet de carte communale dont la réalisation a été confiée à la SCE,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de carte communale présenté, et charge M. le Maire de soumettre le dossier à enquête publique conformément au code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
G. CARTIER.



Convocation du
24.11.2003

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Un extrait du procès-verbal
de la présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie le 08.12.2003



DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE



ARRONDISSEMENT
SEGRE

COMMUNE DE
BRISSARTHE

OBJET :

Projet de convention
"MARGU"

Convocation du
26.04.1999

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Conseillers présents
12

Un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie le

05.05.1999

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉ

07 MAI 1999

PRÉFECTURE DE SEGRÉ

SEANCE DU 4 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le quatre du mois de mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M CARTIER Gabriel, Maire.

Etaient présents : MM. CHAMBOURDON Chantal, GAILLARD Pascal, GAUDIN Olivier, GROULT Denis, GRUAU Odette, HALOPEAU Joseph, MALJEAN Jacques, RENOUE Joël, REVERSAT Christian, RIVRON Louis, SOUCHAUD Michel.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, la règle de l'inconstructibilité en dehors des parties actuellement urbanisées s'applique sur le territoire de la commune, en l'absence d'un plan d'occupation des sols opposable aux tiers.

Toutefois, en application de la loi du 19 août 1986, spécifiquement conçue pour les communes rurales, la commune peut engager une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du territoire communal, dans le nouveau cadre de l'article L. 111.1.3 du code de l'urbanisme, et établir avec le représentant de l'Etat des modalités d'application des règles générales d'urbanisme (MARGU), sous forme d'une carte communale qui écarte le principe d'inconstructibilité pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'élaboration d'une MARGU, en vue de l'établissement d'une carte communale,

Et charge M. le Maire des démarches et études nécessaires pour l'établissement de la convention avec les services de l'Etat.

Pour extrait conforme,

le Maire,

G. CARTIER.

